

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE**

Délibération n°2021-001

Séance du 4 février 2021

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	23

L'an deux mil vingt et un,
et le 4 février à 20h, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Annick Guichard, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2021.

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON

Absents excusés : Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Rachel BERNARD), Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Annick GUICHARD), , Fabien LOUIS (procuration à Bruno BARET-COLLET), Christine CALLEDE (pouvoir donné à Florence JAY), Elian ESPAGNOL (pouvoir donné à Didier BURILLON), BRUN Cassandra (pouvoir donné à Mélanie TELLIER),

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DELETRE

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme ; fixation des objectifs de la révision et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la région grenobloise arrêté le 19 décembre 2011 ;

Vu le PLU approuvé le 22 septembre 2005, modifié le 22 novembre 2007, le 23 juin 2009 et le 12 septembre 2013.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les principales justifications de la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

I) Entre ruralité et vie urbaine, favoriser le renouvellement de la population par un développement urbain raisonné

- a) Equilibrer la croissance de l'habitat entre la densification des espaces urbanisés (le Centre-Bourg, Le Carré et de La Mure) et l'ouverture de nouveaux droits à construire.

- b) Prendre en compte l'intégralité du parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle par la diversification des types d'habitat, de l'individuel au collectif en passant par le logement intermédiaire et les maisons mitoyennes
- c) Doter la commune d'équipements publics à la hauteur des besoins exprimés par les habitants

II) Organiser la transition écologique et encourager la neutralité carbone

- a) Définir des règles d'urbanisme et d'aménagement intégrant les contraintes écologiques et de développement durable tant au niveau des constructions nouvelles que des opérations de réhabilitation
- b) Une intermodalité des modes de transports qui organise la complémentarité de la voiture, du transport en commun, du vélo et du cheminement piéton
- c) Prendre en compte le bassin de vie pour développer une offre complémentaire à celle des territoires proches

III) Développer tous les types d'emploi pour permettre la dé-mobilité

- a) Préserver le potentiel agricole de la commune tout en encourageant l'exploitation effective des terres ciblées
- b) Confirmer la centralité du centre-bourg pour les commerces du quotidien, tout en encourageant le développement des activités de service à la personne
- c) Développer raisonnablement la zone d'activité en intégrant également la problématique des services aux entreprises autour de ce qui existe déjà au pré million

IV) Entre lac et montagne, sauvegarder et valoriser le patrimoine tant bâti que naturel

- a) Valoriser le site classé du château, le site inscrit de l'église et le petit patrimoine
- b) Renforcer la prise en compte des risques naturels
- c) Sauvegarder le patrimoine naturel

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- De la concertation continue :

Informations dans le bulletin municipal, sur le site internet, mise à disposition de « boîte(s) à contribution » en mairie ou décentralisées, etc...

- Des réunions publiques, réparties comme suit :

- Une réunion publique à propos du diagnostic ;
- Une réunion publique de lancement, trois ateliers thématiques et une réunion publique de synthèse à propos du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une réunion publique de lancement, quatre ateliers sectoriels et une réunion publique de synthèse à propos du PLU ;

De confier, conformément aux règles des marchés publics **une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme** non choisi à ce jour.

De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU.

De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme **pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.**

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise ;
- au président de la communauté de communes du Grésivaudan ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le Maire
Annick Guichard**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

